

Compte-rendu
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim
du 7 juin 2022 à 20h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame FABRE demande à Nathalie TROG de procéder à l'appel.

Etaient présents :

Le maire et 5 adjoints : Murielle FABRE, David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM

et 15 conseillers municipaux : Éric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Marc OELSCHLAEGER, Claude SCHALLWIG.

Etaient absents :

Céline DAUM

Anne ROTH a donné procuration de vote à Claude SCHALLWIG

Et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : Mise en place d'une délégation de gestion d'un service public (DSP) pour l'exploitation de l'accueil péri/extrascolaire et de l'Animation Jeunesse du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 – Choix du candidat

Les services d'accueil péri/extrascolaire et de l'animation jeunesse constituent une préoccupation d'ordre public pour la Ville de Lampertheim. En effet, compte tenu des besoins en la matière, il ne fait aucun doute pour la commune qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services dont ils ont besoin, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

Par délibération du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la décision de recourir à une Concession/Délégation de Service Public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion des services d'accueil péri/extrascolaire et de l'animation jeunesse, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Afin de proposer un parcours éducatif cohérent et offrir une véritable passerelle de l'enfance à la jeunesse, le Conseil Municipal du 1^{er} février 2022 s'est prononcé sur l'intégration de l'Animation Jeunesse au service enfance à compter du 1^{er} septembre 2022 et de l'inscrire en option dans la procédure de Délégation de Service Public.

Suite à l'appel à candidature lancé sur la base d'un cahier des charges précis, trois offres ont été déposées et étudiées par la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie à trois reprises et a aussi participé à l'audition des candidats sur une demi-journée.

Après divers échanges et négociations, il apparaît que le candidat OPAL répond de la façon la plus adéquate au cahier des charges de la commune concernant l'offre de base.

D'une manière générale, le service sera entièrement pris en charge et facturé aux bénéficiaires par l'OPAL, la commune versant une subvention annuelle au délégataire.

La qualité, l'attractivité et les contenus pédagogiques proposés dans le projet de l'OPAL au niveau de l'animation jeunesse sont conformes aux objectifs de la collectivité. C'est pourquoi, en vue de créer un lien lors du passage au collège et une offre adaptée pour les jeunes de 10 à 18 ans, il est proposé par la Commission de DSP que l'option « Animation Jeunesse » soit confiée au gestionnaire du service périscolaire à la rentrée.

VU l'avis unanime de la commission de Délégation de service public du 18 mai 2022 sur le choix de l'attributaire, l'OPAL, et de confier l'option « Animation jeunesse » à ce même délégataire

VU le rapport de Madame le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Madame le Maire, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service public soumet le choix de l'OPAL comme candidat retenu pour la gestion du service périscolaire, ainsi que le projet de convention, incluant l'option Animation Jeunesse, à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et, le cas échéant, d'autoriser le Maire à contracter avec l'OPAL.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'Association OPAL, située 18 rue de la Division Leclerc à STRASBOURG (67) comme délégataire en charge des services d'accueil péri/extrascolaires et de l'animation Jeunesse à compter du 01 septembre 2022 et pour une durée de 3 (trois) années,

APPROUVE le projet de convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et de l'animation jeunesse,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants, ainsi que toutes les mesures et pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE